Extrait d'acte de naissance

Changement d'adresse sur le permis de conduire

Mis à jour le 22 mars 2016 par « direction de l'information légale et administrative »

En cas de déménagement, vous n'êtes pas obligé de faire changer votre adresse sur votre permis de conduire.
Si vous souhaitez néanmoins signaler votre changement d'adresse à l'administration, vous devez vous adresser à la préfecture de votre nouveau lieu de domicile mais vous garderez votre permis actuel.

Qui est concerné ?

Si vous déménagez, vous n'êtes pas obligé de faire changer votre adresse sur votre permis de conduire, contrairement au certificat d'immatriculation (ex carte grise) de votre véhicule.

Image not found
http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/note.jpg
A noter

À noter : l'adresse du titulaire du permis de conduire ne figure pas sur les permis sécurisés délivrés depuis le 16 septembre 2013.

Où et comment faire la démarche ?

*** Cas 1 :** Cas général

Si vous souhaitez néanmoins signaler votre nouvelle adresse à l'administration, vous devez vérifier sur le site internet ou au standard de la préfecture de votre nouveau domicile où vous pouvez accomplir la démarche. En effet, certaines sous-préfectures ne sont plus chargées de cette formalité.

Préfecture

http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures

Sous-préfecture

http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures

Vous devez aussi vérifier comment la démarche peut être accomplie.

Elle peut parfois être effectuée uniquement sur place (sur rendez-vous ou pas) ou uniquement par courrier.

Votre nouvelle adresse sera enregistrée dans le système national du permis de conduire, mais il ne vous sera pas délivré un nouveau permis, même si vous détenez un ancien permis rose.

*** Cas 2 :** À Paris

Vous devez vous adresser au bureau des permis de conduire de la préfecture de police.

Préfecture de police de Paris - Bureau des permis de conduire

http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule/Permis-de-conduire#ancre-6

Vous devez aussi vérifier comment la démarche peut être accomplie.

Attention : s'il s'agit du permis de conduire d'un mineur (catégorie AM), c'est la personne titulaire de l'autorité parentale qui doit faire la démarche.

Pièces à fournir

Documents à fournir

Démarche au guichet	Démarche par courrier
Photocopie recto/verso du permis de conduire, dont l'original doit être présenté au guichet	Photocopie recto/verso du permis de conduire
Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité (particuliers) dont l'original doit être présenté au guichet	Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité (particuliers)
Photocopie d'une pièce justificative du changement d'adresse (tout document de nature administrative à vos nom et prénom)	Photocopie d'une pièce justificative du changement d'adresse (tout document de nature administrative à vos nom et prénom)

Démarche au guichet	Démarche par courrier
Pour les étrangers, un justificatif de résidence en France (photocopie lisible, recto et verso) : titre de séjour ou carte de résident en cours de validité, dont l'original doit être présenté au guichet	Pour les étrangers, un justificatif de résidence en France (photocopie lisible, recto et verso) : titre de séjour ou carte de résident en cours de validité, dont l'original sera à présenter au guichet lors du retrait du titre

Coût

Gratuit

Suite de la démarche

Si vous signalez votre nouvelle adresse au service des permis de conduire de la préfecture de votre nouveau lieu de résidence, vous n'aurez pas un nouveau permis de conduire mais cette adresse sera enregistrée dans le fichier national des permis de conduire.

Où s'adresser ?

3939 Allô Service Public

Par téléphone

3939

Coût : *0,15* ¤ / minute + prix de l'appel (en savoir plus
)

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

Répond aux demandes de renseignement administratif concernant les droits et démarches.

Depuis l'étranger ou hors métropole : +33 (0)1 73 60 39 39 uniquement depuis un poste fixe (coût d'une communication + coût de l'appel international variable selon les pays et les opérateurs).

Références

- Code de la route : articles R221-1 à D221-3 - Délivrance et catégories

Mairie
de Nargis

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr

Source URL: http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F250